

Webinaire d'information sur le programme d'échange 2023 Foire aux questions

Ce document regroupe les réponses aux questions fréquemment posées par les participants au webinaire d'information sur le programme d'échange (Exp), qui s'est déroulé en ligne le 8 septembre 2022. Les questions qui n'apparaissent pas dans la liste ci-dessous ont fait l'objet de réponses individuelles par e-mail.

L'enregistrement du webinaire est disponible sur le site web du REFJ à l'adresse suivante : <https://www.ejtn.eu/Exchange-Programme/Calls-for-participation/EXP-webinar-2023/>.

Si vous ne trouvez pas la réponse à vos questions ici ou sur notre site web, n'hésitez pas à nous contacter à exchangeprogramme@ejtn.eu.

Table des matières

1. Exigences générales du programme d'échange.....	2
A. Critères d'éligibilité généraux	2
B. Critères d'éligibilité par fonction.....	2
C. Compétences linguistiques	3
D. Participation antérieure et candidatures multiples.....	4
2. Activités des programmes d'échange	4
A. Échanges de courte durée (généralistes, spécialisés, pour formateurs, pour présidents/procureurs généraux)	5
B. Échanges basés sur des projets.....	5
Échanges bilatéraux.....	5
Échanges régionaux.....	6
Programme de bourse de formation judiciaire.....	6
C. Stages de longue durée	6
3. Conseils pour postuler.....	7
4. Exigences post-participation et règles financières.....	9

1. Exigences générales du programme d'échange

A. Critères d'éligibilité généraux

1. Quelles sont les possibilités pour les magistrats d'États non membres de l'UE de participer au programme d'échange ?

Les activités du programme d'échange sont ouvertes aux juges/procureurs/formateurs judiciaires/personnel judiciaire des États membres de l'UE.

À certaines conditions, certaines activités peuvent être ouvertes aux pays non membres de l'UE suivants :

- Royaume-Uni : les juges peuvent prendre part aux échanges à court terme du REFJ financés par leur propre établissement de formation ;
 - Balkans occidentaux : les dirigeants et formateurs judiciaires des Balkans occidentaux peuvent prendre part à des échanges destinés respectivement aux présidents de tribunaux/procureurs généraux et aux formateurs. Pour plus d'informations, adressez-vous à votre établissement de formation national.
2. Un candidat qui est sélectionné pour un échange donné et qui confirme sa participation, puis qui l'annule par la suite, encourt-il une sanction ? Ce participant sera-t-il mis sur liste noire ?

Les participants au programme d'échange doivent être pleinement conscients que l'affectation à un échange est contraignante et qu'ils n'ont le droit de se rétracter que dans des circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans ce cas, toute annulation doit être communiquée dans les plus brefs délais et au plus tard 4 semaines avant l'échange, sauf en cas de circonstances imprévues (p. ex. maladie), afin que la place puisse être attribuée à un autre participant qui figure sur la liste d'attente.

Toute annulation doit être dûment justifiée (p. ex. obligations majeures en lien avec la fonction dans le tribunal d'origine, maladie...) auprès de l'établissement de formation national. Chaque établissement de formation national applique sa propre politique d'annulation et/ou décide d'empêcher une participation ultérieure.

Si le participant annule après avoir engagé des fonds pour le voyage ou le logement, ces frais ne seront pas remboursés par le REFJ.

B. Critères d'éligibilité par fonction

1. Le public cible du REFJ inclut-il le personnel judiciaire ? Qui est visé par la notion de « personnel judiciaire » ?

Le REFJ représente les intérêts des juges, procureurs, formateurs judiciaires et personnel judiciaire des États membres de l'UE. Dans le cadre du programme d'échange, les échanges généralistes, les échanges pour formateurs, les échanges régionaux et bilatéraux, ainsi que les visites d'étude, sont ouverts au personnel judiciaire des États membres de l'UE. En cas de doute quant à votre éligibilité à postuler en tant que personnel judiciaire, contactez votre établissement de formation national. Vous trouverez de plus amples informations sur la définition de « personnel judiciaire » au sens du REFJ à l'adresse suivante : <https://www.ejtn.eu/fr/Exchange-future-FR/News/Welcoming-court-staff-in-the-Exchange-Programme/>.

2. Les assistants de justice sont-ils inclus dans la définition de « personnel judiciaire » ? Je suis directeur du bureau judiciaire d'un tribunal de commerce en Espagne. Nous portons le titre de « Letrados de la Administración de Justicia ». Cette fonction n'existe pas dans les autres

pays. À quel groupe pouvons-nous nous rattacher ? Faisons-nous partie du « personnel judiciaire » ?

En tant que greffier en chef, mes tâches comprennent 90 % de gestion et 10 % de judiciaire. Le monde judiciaire m'intéresse donc évidemment beaucoup, mais être reçu par un collègue qui gère également le personnel d'un tribunal serait encore mieux. Comment puis-je savoir si ce type d'offre existe ?

En cas de doute quant à votre éligibilité à postuler ou quant à l'activité pour laquelle vous pouvez postuler, contactez votre établissement de formation national.

3. Les « présidents de tribunaux » regroupent-ils tous les « Behördenleiter » ou seulement les présidents des tribunaux régionaux ?

En cas de doute quant à votre éligibilité à postuler ou quant à l'activité pour laquelle vous pouvez postuler, contactez votre établissement de formation national.

4. Qu'est-ce qu'un formateur ?

Un « formateur » au sens du REFJ est une personne qui travaille dans l'établissement de formation national ou qui est désignée comme formateur par l'établissement de formation national. En cas de doute quant à votre éligibilité à postuler, contactez votre établissement de formation national.

5. Les professeurs de procédure judiciaire des facultés de droit pourraient-ils être inclus dans les échanges ?

Les professeurs des facultés de droit ne font, en principe, pas partie du public cible du REFJ. Ils ne peuvent postuler que s'ils sont également juges, procureurs ou membres du personnel judiciaire ou formateurs judiciaires au sein de l'établissement national de formation judiciaire. En cas de doute quant à votre éligibilité à postuler, contactez votre établissement de formation national.

C. Compétences linguistiques

1. Quel est le niveau de langue requis ?

Les exigences en matière de compétences linguistiques varient en fonction de l'activité.

Pour les échanges, la connaissance de la langue de l'échange doit être suffisante pour comprendre et parler avec les hôtes/homologues, pour assister à une audience (si elle se donne dans la langue de l'échange) et pour lire des fichiers (s'ils sont rédigés dans la langue de l'échange). De manière générale, il est vivement recommandé d'avoir au moins un niveau B2 dans la langue de l'échange.

Pour les stages de longue durée, les participants doivent être en mesure de rédiger des documents juridiques dans la langue de l'institution d'accueil (c.-à-d. le français pour la CJUE et l'anglais ou le français pour la CEDH).

2. Mon niveau d'anglais me sera-t-il demandé si je postule pour un échange en anglais ?

Le REFJ ne teste pas les compétences linguistiques des candidats, mais la procédure de sélection nationale pourrait inclure des tests de langue.

Vous pouvez tester vos compétences linguistiques via l'outil de test linguistique du REFJ. Le lien vers l'outil est disponible sur le formulaire de candidature.

Adressez-vous à votre établissement de formation national pour savoir si les compétences linguistiques font l'objet de tests au niveau national.

D. Participation antérieure et candidatures multiples

1. Puis-je postuler pour un échange collectif d'une semaine l'année prochaine si j'ai déjà postulé et participé à un échange individuel de deux semaines cette année ?

Les règles d'exclusion s'appliquent au type d'échange, et non à la durée (une ou deux semaines) ou au format (individuel ou en groupe) de l'échange. Les échanges individuels de deux semaines et les échanges collectifs d'une semaine font tous deux partie du même type d'échange : les échanges généralistes. Dans ce cas, vous ne pourrez pas repostuler pour un échange généraliste pendant trois ans, mais vous pourriez éventuellement postuler pour un échange spécialisé.

Les exclusions ci-dessous s'appliquent aux échanges de courte durée (pour les échanges bilatéraux, référez-vous à la question de la partie correspondante) :

Échanges généralistes	Exclusion de 3 ans
Échanges spécialisés	Exclusion de 3 ans
Échanges pour présidents/procureurs généraux	Exclusion de 1 an
Échanges pour formateurs	Exclusion de 1 an

2. L'exclusion de 3 ans s'applique-t-elle si j'ai participé à un échange individuel de courte durée en 2020 et si je veux postuler pour un échange collectif de courte durée en 2023 ?

Si vous avez participé à un échange généraliste en 2020, 2021 ou 2022, quel que soit le format (individuel ou collectif) ou la durée (une ou deux semaines), vous ne pouvez pas postuler pour un échange généraliste en 2023.

3. J'ai accepté d'accueillir un membre du personnel judiciaire pendant une semaine le mois prochain et je serai son tuteur. Suis-je encore éligible pour postuler dans les 3 prochaines années pour partir moi-même à l'étranger ?

La règle d'exclusion s'applique uniquement aux participants et non aux tuteurs.

4. Peut-on postuler pour un échange généraliste et un échange spécialisé en même temps ? Combien de candidatures un même candidat peut-il soumettre pour différents pays et programmes ?

Une seule candidature est autorisée par type d'échange dans le cadre d'un appel. Les différents types d'échanges sont les suivants : échanges généralistes, échanges spécialisés, échanges pour présidents de tribunaux/procureurs généraux, échanges pour formateurs. Vous pouvez postuler pour différents types d'échange au cours de la même année. Cela n'augmente toutefois pas vos chances d'être retenu(e), et vous ne pouvez pas être affecté(e) à plusieurs types d'échanges au cours d'une même année.

Dans le formulaire de candidature, vous avez la possibilité de sélectionner jusqu'à 3 places, ainsi que l'option d'être retenu(e) pour « n'importe quel autre pays ».

2. Activités des programmes d'échange

1. Quels sont les programmes d'échange les plus prisés ?

Les programmes qui font l'objet du plus grand nombre de candidatures sont les échanges généralistes (selon le pays, cf. question suivante) et les échanges bilatéraux. Ce sont également ceux qui présentent le plus grand nombre de places.

2. Quels sont les pays les plus prisés ?

La liste n'est pas exhaustive et peut évoluer d'une année à l'autre. Sur la base de l'appel à candidatures de l'an dernier, les pays suivants ont été les plus demandés dans le cadre des échanges généralistes : Suède, Malte, Luxembourg, Pays-Bas, Finlande, Portugal (en anglais) et Croatie.

A. Échanges de courte durée (généralistes, spécialisés, pour formateurs, pour présidents/procureurs généraux)

1. Si je veux participer à un échange généraliste, dois-je remplir le formulaire en ligne directement sur la plateforme du REFJ ou dois-je m'adresser d'abord à l'établissement national ?

Les établissements de formation nationaux peuvent avoir mis en place des mécanismes de sélection spécifiques ou peuvent demander un ou plusieurs documents supplémentaires. Nous vous encourageons vivement à vérifier s'il existe des exigences nationales avant de postuler pour une activité.

Dans tous les cas, toutes les candidatures doivent être soumises via la plateforme du programme d'échange du REFJ.

2. Si je postule pour un échange généraliste en France, par exemple, où l'échange aura-t-il lieu exactement en France ? Avez-vous une liste des villes/tribunaux d'accueil ?

La liste des tribunaux/parquets d'accueil n'est pas encore finalisée au moment de l'appel à candidatures. L'emplacement exact de l'échange dans le pays d'accueil vous sera communiqué après les attributions.

Le programme d'échange ne fournit aucune garantie aux participants quant à la ville et à la date de l'échange. Notez que la durée (une semaine/deux semaines) et le format (individuel/collectif) de l'échange peuvent varier en fonction des capacités d'accueil des établissements. Ces informations seront confirmées directement par l'institution d'accueil.

3. Est-il possible de prendre part à un échange pour présidents de tribunaux en tant que vice-président d'un tribunal ?

Les échanges destinés aux présidents de tribunaux/procureurs généraux sont axés sur les questions de leadership et de gestion du tribunal (p. ex. médias et influence sur la juridiction, technologies de l'information et de la communication, RH, infrastructures et gestion financière, etc.) Si, en sa qualité de vice-président, le (la) candidat(e) est également confronté(e) à ces questions, il (elle) peut participer à ces échanges.

B. Échanges basés sur des projets

1. Existe-t-il une plateforme qui permette de rencontrer ses homologues ou d'entrer en contact avec eux ?

Une telle plateforme est à l'étude, mais n'existe pas encore. Il appartient à chaque candidat(e) de contacter un homologue en fonction du projet qu'il (elle) souhaite soutenir.

Échanges bilatéraux

1. Si je veux participer à un échange bilatéral, dois-je remplir le formulaire en ligne directement sur la plateforme du REFJ ou dois-je m'adresser d'abord à l'établissement national ?

Les établissements de formation nationaux peuvent avoir mis en place des mécanismes de sélection spécifiques ou peuvent demander un ou plusieurs documents supplémentaires. Nous vous encourageons vivement à vérifier s'il existe des exigences nationales avant de postuler pour une activité.

Dans tous les cas, toutes les candidatures doivent être soumises via la plateforme du programme d'échange du REFJ.

2. Si quelqu'un a participé à un échange bilatéral en 2022, peut-il postuler dès à présent pour les échanges de 2023 ? Y a-t-il des restrictions ? Notre tribunal prend part à un échange bilatéral cette année. Quand pouvons-nous postuler la prochaine fois ?

Non, les tribunaux ou parquets qui ont participé l'année précédente ne peuvent pas repostuler l'année suivante. Leur candidature peut néanmoins se justifier, par exemple si la délégation en visite se compose de juges/procureurs qui n'ont pas participé l'année précédente. La règle d'exclusion est toujours liée à la participation d'une personne.

3. Comment postuler pour un échange bilatéral ? Puis-je envoyer ma candidature par e-mail ?

À partir de 2022, les candidatures pour les échanges bilatéraux doivent être soumises via la plateforme du programme d'échange, à la rubrique « échanges basés sur des projets » (*project-based exchanges*). Toute candidature envoyée par e-mail au REFJ ne sera pas prise en compte.

Échanges régionaux

1. Si je suis situé(e) près d'une frontière, puis-je postuler dans les pays limitrophes de mon pays ?

Les échanges régionaux sont axés sur la coopération locale. Vous ne pouvez donc postuler que dans le pays le plus proche selon le critère de distance (c.-à-d. à 150 km de ce pays).

Programme de bourse de formation judiciaire

1. Les échanges de bourse de formation judiciaire sont-ils ouverts aux formateurs du personnel judiciaire ?

Le programme de bourse de formation judiciaire n'est actuellement pas ouvert au personnel judiciaire ou aux formateurs du personnel judiciaire.

C. Stages de longue durée

1. Y a-t-il des formalités particulières concernant le CV et la lettre de motivation (longueur, format du document, certains sujets à aborder, etc.) ?

Le CV doit idéalement respecter le format « Europass ». La lettre de motivation doit être rédigée dans la langue qui sera utilisée pendant le stage de longue durée. Tous les documents doivent être soumis au format PDF.

2. Pouvez-vous préciser les critères de sélection pour le stage de longue durée à la Cour de justice de l'Union européenne ?

La sélection finale des participants aux stages de longue durée à la Cour de justice de l'UE est la seule prérogative de la Cour sur la base des profils des candidats. Les candidats doivent répondre aux exigences ci-dessous.

- Avoir au moins un an d'expérience en tant que juge/procureur.
- Connaître le droit de l'UE.

- Justifier d'une connaissance suffisante du français pour pouvoir apporter un soutien aux membres des chambres ou à la Direction de la recherche et de la documentation dans le traitement des dossiers et la rédaction des décisions.
 - Une bonne connaissance d'une autre langue de l'UE est également requise.
3. Puis-je postuler pour un stage de longue durée si j'ai participé à une visite d'étude au cours des 3 dernières années ?

Oui, vous pouvez postuler. Il n'y a aucune règle d'exclusion entre les stages de longue durée et les visites d'étude.

4. Les stages de longue durée sont-ils ouverts au personnel judiciaire ?

Les stages de longue durée sont uniquement ouverts aux juges et aux procureurs des États membres de l'UE.

5. Quelles sont les normes utilisées pour évaluer les candidatures et les lettres de motivation pour les stages de longue durée à la Cour européenne des droits de l'Homme ?

La sélection finale des participants aux stages de longue durée à la Cour européenne des droits de l'Homme est la seule prérogative de la Cour, qui évalue les candidatures sur la base des profils des candidats et de ses besoins. Les candidats doivent répondre aux exigences ci-dessous.

- Être juge (ordinaire ou administratif) ou procureur.
- Avoir une expérience professionnelle d'environ 5 à 10 ans.
- Avoir une maîtrise approfondie de l'anglais ou du français (capacité à rédiger des décisions dans l'une de ces deux langues).

6. Faut-il fournir les certificats de langue rédigés en langue étrangère (anglais, français) ?

La possession d'un certificat de langue suffit. Le document proprement dit peut être délivré dans n'importe quelle langue de l'UE.

7. Dois-je obtenir l'autorisation de ma hiérarchie avant de postuler pour un stage de longue durée ?

Oui, l'autorisation préalable de votre hiérarchie/du tribunal d'origine est requise pour postuler pour un stage de longue durée.

8. En ce qui concerne l'exigence de 5 ans d'expérience pour postuler pour un stage de longue durée à la Cour européenne des droits de l'Homme, une expérience préalable en tant qu'avocat entre-t-elle en ligne de compte ou faut-il absolument que ce soit en tant que procureur/juge ?

Cette exigence porte sur l'expérience professionnelle en qualité de juge ou procureur. Les candidats sont toutefois invités à ajouter toutes leurs expériences professionnelles pertinentes par rapport à l'activité.

3. Conseils pour postuler

1. Où les membres du personnel (greffiers, etc.) peuvent-ils trouver les formulaires de candidature pertinents ?

Les membres du personnel judiciaire peuvent postuler via la plateforme de candidature au programme d'échange, disponible à l'adresse <https://exp-platform.ejtn.eu/>.

Consultez le document suivant pour savoir comment accéder au bon formulaire de candidature : https://www.ejtn.eu/PageFiles/9762/Exchanges%20for%20court%20staff%20and%20trainers_Where%20to%20apply.pdf.

2. Le formulaire de candidature contient une question sur la participation antérieure à un échange spécialisé. De quel échange s'agit-il ? L'échange bilatéral ?

La question porte sur les échanges spécialisés.

Les échanges spécialisés sont des échanges individuels ou collectifs de courte durée au cours desquels des juges/procureurs spécialisés peuvent approfondir leur expertise dans un certain domaine du droit, au sein d'un tribunal ou d'un parquet d'un autre État membre de l'UE. En 2023, nous proposons des échanges spécialisés dans les domaines suivants : lutte contre la corruption, droit d'asile/des réfugiés, droit bancaire, droit des sociétés, droit de la concurrence, lutte contre le terrorisme, droit de l'environnement, droit de la famille, criminalité financière, droit de propriété intellectuelle, droit des mineurs, droit du travail, médiation, droit des migrations, crime organisé, droit des brevets, droit des marchés réglementés, application de peines ou encore droit fiscal.

Les échanges bilatéraux sont des échanges basés sur des projets au cours desquels des groupes de juges, de procureurs ou de membres du personnel judiciaire issus du même tribunal ou parquet passent, à leur propre initiative, une semaine dans un tribunal ou dans un parquet situé dans un autre État membre de l'UE, afin d'échanger leurs expériences et leurs bonnes pratiques sur un sujet spécifique d'intérêt commun. Les groupes se composent généralement de 5 participants.

3. Si l'offre d'échange mentionne uniquement « collectif » (c.-à-d. groupe), cela signifie-t-il que l'activité ne sera organisée que s'il y a plusieurs candidats ?

Un échange collectif signifie que l'échange regroupera des participants de plusieurs nationalités à une seule date d'échange. S'il n'y avait pas suffisamment de participants pour constituer un groupe, l'échange aurait tout de même lieu sous la forme d'un échange individuel.

4. Pouvez-vous nous dire comment prévoir nos chances d'être retenus pour l'un de nos trois choix ?

Les candidatures sont d'abord présélectionnées au niveau national par les établissements de formation nationaux. Les candidats présélectionnés sont ensuite répartis selon les disponibilités et les demandes pour chaque place. Il est donc difficile d'évaluer vos chances pour une année donnée, car cela dépend de l'intérêt des autres candidats présélectionnés.

Le fait de cocher l'option « J'accepte d'être retenu(e) pour n'importe quel autre pays » après avoir défini vos trois choix maximisera vos chances d'obtenir une place.

Notez aussi que vous pouvez être présélectionné(e) par votre établissement de formation national, mais pas retenu(e) en raison d'un trop grand nombre de demandes pour le pays de votre choix.

De manière générale, vous avez plus de chances d'être retenu(e) si vous choisissez un pays qui propose de nombreuses places. Si vous êtes principalement intéressé(e) par des pays qui sont très prisés et/ou qui ouvrent peu de places, vous auriez intérêt à indiquer un 2^e et un 3^e choix dans des pays moins demandés et/ou ouvrant de nombreuses places.

5. Sur la base de quels critères un candidat sera-t-il retenu plutôt qu'un autre lorsque le nombre de candidats dépasse le nombre de places disponibles ?

Le REFJ tâche d'affecter un maximum de ses candidats à leurs premier, deuxième et troisième choix. S'il y a plus de candidats que de places disponibles, le REFJ applique les règles d'attribution qui ont été fixées par le groupe de travail du programme d'échange du REFJ, composé de représentants des différents établissements de formation nationaux (p. ex. diversité des nationalités au sein d'un même groupe).

4. Exigences post-participation et règles financières

1. Quelles sont les conditions financières applicables au programme d'échange ?

Les frais de déplacement des participants sont généralement remboursés à concurrence de 400 euros (billet aller-retour) et les dépenses engagées dans le pays d'échange sont couvertes par le *per diem* (un montant forfaitaire qui dépend du pays). Chaque activité peut néanmoins s'accompagner de règles et d'exigences propres. Par exemple, les participants aux échanges de 2 semaines et aux stages de longue durée bénéficient d'un *per diem* cumulé, qui couvre également leurs frais de déplacement. Les participants doivent donc lire attentivement les conditions financières spécifiquement liées à leur activité. En cas de doute, ils sont invités à contacter l'équipe du programme d'échange.

2. Quelles sont les conditions financières applicables aux stages de longue durée ?

Les participants aux stages de longue durée peuvent obtenir le remboursement de leurs frais par le biais d'un *per diem*. Le *per diem* pour les stages de longue durée est fixé à 120 euros, quel que soit le pays où se trouve l'institution d'accueil. Pour en savoir plus, consultez les conditions financières applicables aux stages de longue durée.

3. Est-ce possible de recevoir une avance pour la participation à une activité de formation ?

Les participants aux activités de formation du REFJ d'une durée supérieure à 5 jours ouvrables peuvent prétendre à un paiement anticipé. Dans le cadre du programme d'échange, cette règle vaut donc pour les échanges généralistes de 2 semaines et les stages de longue durée. Le paiement anticipé représente 70 % du *per diem*.

Les participants aux autres activités du programme d'échange ne reçoivent pas de paiement anticipé et obtiendront le remboursement de leurs frais après l'échange et après réception des documents requis.

Pour en savoir plus, consultez les conditions financières qui régissent les différentes activités du programme d'échange : <https://www.ejtn.eu/Exchange-Programme/Activities/Exchange-Programme-Financial-Conditions/>.